ipalle

Monsieur Sylvain UYSTPRUYST
Directeur Général Provincial
Avenue du Général de Gaulle 102

7000 MONS

RECOMMANDEE

Froyennes, le 14 octobre 2026

N/Réf. : AG 17.12.26 – Prés./ND/2025.002 - Province
Agent traitant : Nathalie Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Assemblée générale ordinaire – jeudi 17 décembre 2026 – 9h15 (Accueil 8h45)

Monsieur le Directeur Général Provincial,

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société se tiendra le **jeudi 17 décembre 2026 à 9h15 (accueil dès 8h45)** à la Ferme du Reposoir (chemin des Pilotes à Kain), et aura à son ordre du jour :

- **Adoption du Plan Stratégique 2026 – 2031 (Actualisation).**

Cette assemblée générale sera organisée **en parallèle** avec celle de l'Agence de Développement Territorial **IDETA** et sera **suivie d'une conférence** du seul **navigateur** belge à avoir participé et terminé la dernière édition du Vendée Globe, **Denis Van Weynbergh.**

Afin de vous permettre de **délibérer sur ce point** lors de votre prochain conseil provincial, les notes **sont disponibles** sur notre site internet à l'adresse suivante : **https://www.ipalle.be/ag-associes/ (mot de passe : Ag7500Ipalle)**. Des présentations vidéo sont en accès libre sur https://www.ipalle.be/ag-videos/.

Nous vous demandons de bien vouloir **informer** l'ensemble des conseillers provinciaux et **prioritairement les 5 représentants** de la Province à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par mail séparé de l'envoi de cette information à votre commune.

Une formule de **mandat** ainsi qu'une **délibération** « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : *nathalie.deplus@ipalle.be* pour le **3 décembre** au plus tard.

Les conseillers provinciaux ayant des questions sur le point de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse e-mail : *direction@ipalle.be*.

Enfin, une **séance d'information** se tiendra **le jeudi 12 novembre** prochain à **18h** en **teams**.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil communal de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Communal ne peut être prise en considération que si la Commune est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant de la Commune).

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 4 décembre au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas DUMONT
Président

MANDAT

Le soussigné : **Monsieur Sylvain UYSTPRUYST,** Directeur Général Provincial ;

Représentant de la Province de Hainaut ;

Constitue, par la présente, pour les mandataires spéciaux :

- ✓ Monsieur Jérôme SALINGUE ;
- ✓ Monsieur Daniel SENESAEL ;
- ✓ Monsieur Valéry GOSSELAIN ;
- ✓ Monsieur Michel PECQUEREAU ;
- ✓ Monsieur Philippe DUVIVIER ;

à qui il confère tous pouvoirs aux fins de les représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IPALLE qui se tiendra le **jeudi 17 décembre 2026**, et qui aura à son ordre du jour :

- ↳ **Adoption du Plan Stratégique 2026 – 2031 (Actualisation).**

Les mandataires peuvent prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter, au nom des soussignés, toute décision se rapportant à l'ordre du jour. Ils peuvent signer toutes pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Fait à Mons, le _____.

Le Directeur Général Provincial,
(Ecrire à la main « bon pour pouvoir » et signer)

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Provincial
Séance du _____/_____/_____

Présents : _____

Concerne : **Intercommunale IPALLE**
Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2026.

Le Conseil Provincial, délibérant en séance publique :

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la Province à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
 - **Adoption du Plan Stratégique 2026 – 2031 (Actualisation).**
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
- Sur proposition du Conseil Provincial ;

DÉCIDE,

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2026 de l'Intercommunale Ipalle :

Points	Voix pour	Voix contre	Absten-tion
Adoption du Plan Stratégique 2026 – 2031 (Actualisation)			

Article 2 :

De charger les délégués de la Province de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Provincial.

Article 3 :

De charger le Collège Provincial de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :
- ► au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ► à l'Intercommunale Ipalle ;
- ► aux représentants de la Province.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général Provincial — Le Président

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général Provincial